



Circulaire n° 4130

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Référendum - Précision par rapport à la période de collecte des signatures

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une circulaire de Monsieur le Premier Ministre concernant le sujet sous rubrique.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Référendum
Précision par rapport à la période de collecte des signatures

Pour donner suite aux questionnements soulevés par plusieurs communes sur la durée de la période de collecte des signatures pour soutenir la demande d'organisation d'un référendum sur la proposition de révision du chapitre II de la Constitution, il est précisé que compte tenu du fait que le 9 mai 2022 constitue un jour férié légal, **le dernier jour de la période de collecte des signatures sera le samedi, 7 mai 2022**.

Il est préconisé que le nombre d'heures d'ouverture de ce samedi sera de trois heures au minimum. Bien entendu, les communes sont libres de prévoir un nombre supérieur au minimum requis, ce choix relevant de l'autonomie de chaque administration communale.